

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

CBD/WG2020/4/CRP.1
24 juin 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
LE CADRE MONDIAL DE LA
BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Quatrième réunion
Nairobi, 21–26 juin 2022
Point 4 de l'ordre du jour

CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 : OBJECTIFS A–D

Projet de recommandation proposé par les coprésidents

Le présent document contient une partie du texte provisoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 provenant des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa quatrième réunion.

OBJECTIF A

Proposition 1

L'intégrité, la connectivité et la résilience de [tous] les écosystèmes [naturels vulnérables et menacés] sont maintenues, rétablies ou améliorées, en augmentant [ou en conservant] la superficie, la connectivité et l'intégrité de la gamme complète d'écosystèmes naturels [d'au moins 5 pour cent d'ici à 2030 et de [15] [20] pour cent d'ici 2050 [en tenant compte de l'état naturel de référence] [, et le risque de disparition des écosystèmes est réduit de [--] pour cent].

[À compter de maintenant], l'extinction [causée par l'homme] de [toutes les espèces [connues] [menacées] est freinée [d'ici à 2030] [d'ici à 2050], [[et] le risque d'extinction est réduit [d'au moins [10] [20] [25] pour cent] d'ici à 2030 et [éliminé] [réduit [au minimum] [de 50 pour cent] [de moitié] d'ici à 2050,] et [l'état de conservation] [la population moyenne] [l'abondance] [et la répartition] [des populations épuisées de] [de] toutes les espèces [sauvages et domestiquées] [indigènes] [menacées] est [augmenté[e]] [ou maintenu[e]] d'au moins [10] [20] pour cent d'ici à 2030 et [augmentée pour atteindre un niveau sain et résilient d'ici à 2050].

[La diversité génétique et le potentiel d'adaptation de [toutes] les espèces [connues] [sauvages et domestiquées] sont protégés et [toutes les populations génétiquement distinctes sont] maintenu[e]s [d'ici à 2030, au moins [95] pour cent de la diversité génétique chez les populations d'espèces [indigènes] [sauvages et domestiquées] et au sein de celles-ci est maintenue d'ici à 2050].]

Proposition 2

La diversité biologique est conservée, ce qui maintient et augmente la [superficie,] connectivité [, la restauration] et l'intégrité de tous les écosystèmes [terrestres d'eau douce, côtiers et marins] [et réduit le risque de disparition des écosystèmes], freine [à compter de maintenant] l'extinction [causée par l'homme] [et amène le risque d'extinction [à zéro d'ici 2050]], en appui à des populations saines et résilientes d'espèces [indigènes] et au maintien de la diversité génétique des populations et de leur potentiel d'adaptation [valeurs numériques à ajouter].

OBJECTIF B

La diversité biologique est [conservée,] utilisée et gérée de manière durable, et la contribution de la nature aux populations, notamment [l'intégrité] [la santé] [à long terme] [des] fonctions et services des écosystèmes [et les écosystème[s] [services] actuellement en déclin, sont restaurés d'ici à 2030] [en tenant compte du vaste éventail de valeurs de la diversité biologique] [sont valorisés], maintenus et augmentés [par la conservation], [surtout aux endroits dans lesquels la prestation de ces contributions est la plus importante] [réalisant] [en appui à la réalisation [du programme] [des objectifs] de développement durable [pour le bienfait des générations actuelles et à venir] [la réalisation du droit à un environnement sécuritaire, propre, en santé et durable] [reconnaissant qu'un environnement sécuritaire, propre, en santé et durable est important afin de profiter des droits de la personne] [et de réduire [équitablement] l'empreinte écologique de [-- pour cent] d'ici à 2030, à l'intérieur des limites planétaires atteintes].

OBJECTIF C

Les bienfaits [monétaires et non monétaires] de l'utilisation des ressources [dérivés] génétiques [et biologiques] [et des connaissances traditionnelles qui s'y rapportent, s'il y a lieu] [sous quelque forme que ce soit] [y compris l'information sur le séquençage numérique] sont partagés de manière juste et équitable[, et en particulier avec les peuples autochtones et les communautés locales] [et augmentés [considérablement]], et les connaissances traditionnelles qui s'y rapportent sont protégées adéquatement [contribuant ainsi à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique] [en appui aux Objectifs de développement durable et conformément aux instruments internationaux convenus en lien avec l'accès et de partage des avantages].

OBJECTIF D

Proposition 1

Les méthodes adéquates de mise en œuvre [comprenant les ressources financières, le renforcement des capacités[, la coopération scientifique] et l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci [et aux ressources] [appropriées et écologiques] [*valeurs numériques à ajouter*] pour la mise en œuvre à part entière du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [et le resserrement de l'écart de financement de la diversité biologique] sont [[abordées] [garanties] [par toutes les sources] et accessibles [équitablement pour toutes les Parties[, surtout les pays en développement [et les petits États insulaires en développement]] [, les plus vulnérables sur le plan écologique] [conformément à l'article 20 de la Convention] [, et les flux financiers publics et privés [et l'augmentation de financement [public] [de toutes les sources] correspondant à la Vision 2050[, et la diversité biologique sont intégrés de manière efficace dans toutes les politiques et tous les secteurs]].

Proposition 2

Des méthodes adéquates de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont garanties et utilisées par [toutes] les Parties, et les flux de financement publics et privés correspondent à la Vision 2050.
